

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

D E C I D E

Article 1 – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 MAI 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création de lits d'accueil médicalisés	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	dernier trimestre 2025

Création d'appartements de coordination thérapeutique	
Territoire concerné	Hainaut
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	dernier trimestre 2025

Création d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » comportant des logements accompagnés	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	dernier trimestre 2025